

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 7 février 2022**, à 19 h 30, en audioconférence, tel que requis par l'arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021, à laquelle étaient présents et ce sont identifiés individuellement :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Tenue des séances sans la présence du public**

**031-02-2022**

ATTENDU QUE le décret 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public;
- 2- Que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence;
- 3- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

### **1.3. Adoption de l'ordre du jour**

032-02-2022

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

#### **1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022
- 1.4. Adoption du règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018

#### **2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Contrôleur canin 2022-2023 – Octroi du contrat
- 2.3. Journées de la persévérance scolaire 2022 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

#### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

#### **4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Camp de jour 2022 – Échelle salariale
- 4.2. Camp de jour 2022 – Embauche de la coordonnatrice ou du coordonnateur
- 4.3. Camp de jour 2022 – Jardin de l'école
- 4.4. Fabrication d'un poste d'accueil pour les sentiers au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat

#### **5. Voirie**

- 5.1. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 3 (réception provisoire des travaux)

#### **6. VARIA**

#### **7. Période de questions**

### **1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022**

Messieurs Dupuis et Bourgeois se retirent des discussions et du vote sur le sujet, considérant qu'ils s'étaient retirés d'un sujet lors de la séance du 31 janvier 2022.

Le maire suppléant M. Jean Lemieux prend la présidence de la séance et procède aux délibérations du sujet relatif à l'adoption des procès-verbaux seulement.

**033-02-2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 soient adoptés, comme présentés.

**1.5. Adoption du règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018**

**034-02-2022**

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ayant pour effet d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, concernant l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars suivant toute élection générale qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit se conformer à ladite loi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 4- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 5- D'adopter le règlement 810-2022, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal et abrogeant le règlement 767-2018, comme présenté.

## 2. Administration générale

### 2.1. Approbation des comptes à payer et payés

035-02-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 18 janvier au 6 février 2022, pour un montant total de 267 068,28 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 18 janvier au 6 février 2022, pour une somme qui totalise 267 068,28 \$.

### 2.2. Contrôleur canin 2022-2023 – Octroi du contrat

036-02-2022

ATTENDU QUE le contrat pour les services de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité arrive à échéance

ATTENDU la satisfaction des services offerts par le *Carrefour Canin*;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *Carrefour Canin*, datée du 12 janvier 2022;

	Coût (avant taxes)
Licence	25 \$ (non taxable)
Licence de chien guide	0 \$

Licence pour chenil	200 \$ (non taxable)
Changement de chien dans la même année	10 \$ (non taxable)
Duplicata	5 \$ (non taxable)
Chien errant non réclamé	80 \$
Préparation de dossier (poursuite pénale)	100 \$
Animaux morts (sur appel de la Municipalité)	3 \$/kg (min. 55 \$)
Patrouille spéciale (sur appel de la Municipalité)	35 \$ / h
Mouffette (sur appel de la Municipalité)	100 \$
Appel d'urgence de nuit provenant de la SQ ou de la Municipalité seulement	45 \$ / h (4 h min.)
Gestion de dossier chien potentiellement dangereux, incluant la préparation d'ordonnance à faire signer par l'employé municipal désigné pour appliquer la section 3 de la loi p.38-002	500 \$ par dossier, facturé à la Municipalité (évaluation comportementale du vétérinaire au frais du citoyen)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le contrat avec le *Carrefour Canin*, pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, et ce, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, aux montants ci-haut mentionnés;
- 3- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec l'entreprise 9266-3749 Québec inc. (*Carrefour Canin*) pour les services d'un contrôleur canin sur le territoire de la municipalité;
- 4- D'imputer les dépenses au poste « Contrôle animalier » (02-29300-451).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### **2.3. Journées de la persévérance scolaire 2022 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare**

**037-02-2022**

ATTENDU QUE depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière;

ATTENDU QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 78 %, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre les actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

- ATTENDU QUE le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- ATTENDU QU' environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- ATTENDU QUE près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session et que cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;
- ATTENDU QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur, que sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, qu'il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et qu'il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin d'appui et que la Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- ATTENDU QUE *les Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité;
- 3- Que la Municipalité s'engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2022*.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

038-02-2022

ATTENDU l'adoption du règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, fixer la rémunération des membres du CCU ainsi que les sommes d'argent dont le CCU peut disposer pour l'accomplissement de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De fixer la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à 50 \$ par rencontre, pour l'accomplissement de leurs fonctions;
- 3- D'indexer annuellement la rémunération, conformément à l'article prévu au règlement de la rémunération des membres du conseil;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Urbanisme et zonage – Services professionnels » (02-610-00-411).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1. Camp de jour 2022 – Échelle salariale**

039-02-2022

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'embauche des animatrices et animateurs ainsi que de la coordonnatrice ou du coordonnateur pour le camp de jour 2022;

ATTENDU l'échelle salariale proposée par la directrice des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE le salaire minimum sera de 14,25 \$ / heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la grille salariale 2022, comme déposée :

Salaire 2022			
Poste	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année et plus

Coordonnateur	Salaire minimum + 3,75 \$ / h = <b>18 \$</b>	Salaire minimum + 4,25 \$ / h = <b>18,50 \$</b>	Salaire minimum + 4,75 \$ / h = <b>19 \$</b>
Adjoint coordonnateur	Salaire minimum + 3,00 \$ / h = <b>17,25 \$</b>	Salaire minimum + 3,50 \$ / h = <b>17,75 \$</b>	Salaire minimum + 4,00 \$ / h = <b>18,25 \$</b>
Animateur et RSG	Salaire minimum + 1,50 \$ / h = <b>15,75 \$</b>	Salaire minimum + 1,75 \$ / h = <b>16 \$</b>	Salaire minimum + 2,00 \$ / h = <b>16,25 \$</b>
Accompagnateur et intervenants	Salaire minimum + 2,50 \$ / h = <b>16,75 \$</b>	Salaire minimum + 3,00 \$ / h = <b>17,25 \$</b>	Salaire minimum + 3,50 \$ / h = <b>17,75 \$</b>
Animateurs SDG et désinfection	Salaire minimum + 0,50 \$ / h = <b>14,75 \$</b>	Salaire minimum + 1,00 \$ / h = <b>15,25 \$</b>	Salaire minimum + 1,50 \$ / h = <b>15,75 \$</b>
Aide-animateur (2 postes)	100 \$ / semaine		

3- Que la grille salariale soit majorée annuellement, en fonction de l'augmentation du taux du salaire minimum.

#### **4.2. Camp de jour 2022 – Embauche de la coordonnatrice ou du coordonnateur**

**040-02-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur pour gérer l'équipe du camp de jour 2022;

ATTENDU QUE le poste est offert à une étudiante ou un étudiant prévoyant un retour aux études en septembre 2022;

ATTENDU l'adoption de la grille salariale des divers postes du camp de jour pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la coordonnatrice ou le coordonnateur sera embauché pour une période de neuf (9) semaines terrain et de 325 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher M. Anthony Maheu au poste de coordonnateur du camp de jour 2021, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 14 février 2022
  - Taux horaire : 19 \$
- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et transmise à M. Anthony Maheu.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.3. Camp de jour 2022 – Jardin de l'école**



041-02-2022

ATTENDU la programmation des activités du camp de jour 2022;

ATTENDU l'offre de services ODS-2218, transmise par *Jardinons, coopérative de solidarité*, en date du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'offre de services ODS-2218 de *Jardinons, coopérative de solidarité*, pour les activités au jardin de l'école dans le cadre du camp de jour 2022, au coût de 1 870,40 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Activités camp de jour » (02-70153-447).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.4. Fabrication d'un poste d'accueil pour les sentiers au parc du Chalet des loisirs – Octroi du contrat**

042-02-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de réaménagement des sentiers au parc du Chalet des loisirs à la *COOP d'Aménagement TSUGA*, par voie de résolution 121-05-2021, incluant la conception d'une carte des sentiers;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite qu'un poste d'accueil soit installé à l'entrée des sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la *COOP Aménagement TSUGA*, au coût de 2 500 \$, plus taxes, pour la fabrication et l'installation d'un poste d'accueil de 4 pieds par 8 pieds, à l'entrée des sentiers du parc du Chalet des loisirs;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Parcs & terrains de jeux » (23-08202-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 5. Voirie

### 5.1. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 3 (réception provisoire des travaux)

043-02-2022

ATTENDU les travaux exécutés pour la construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés;

ATTENDU la réception du certificat de paiement n° 3 (réception provisoire des travaux), de la firme *GBi Services d'ingénierie*, daté du 22 janvier 2022;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gabrielle Ridyard, ingénieure de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 22 janvier 2022, de payer la somme de 187 164,15 \$, incluant les taxes et la retenue de 5 %, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 162 786,82 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 3 (réception provisoire des travaux), conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 805-2021 – 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés » (23-05003-729).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

## 7. Période de questions

Le maire répond à une question.

Sur ce, la séance est levée à                     .

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*